

DEPARTEMENT
DU NORD



COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mardi 28 janvier 2020 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 24/01/2020

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absents (ou excusés) : 4

Membres présents : FLAMENGT Georges (a procuration pour VINOIS Alain) - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël (a procuration pour VANGENEBERG Jean-René) – BLAS Laurent - PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal – FLAMENT Hervé (a procuration pour MARDELE-LASSIS Aurore) KEHL Valérie - POIRETTE Gérard - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : MARDELE-LASSIS Aurore (donne procuration à FLAMENT Hervé) – VINOIS Alain (donne procuration à FLAMENGT Georges) - VANGENEBERG Jean-René (donne procuration à BLAS Joël)

Membres absents : PLICHON Coralie

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 3 décembre 2019 n'a pas fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 9 décembre 2019 par Maître PARENT, Notaire à WALINCOURT-SELVIGNY

Parcelle : AA N° 34 – non bâti – 6 rue Victor Hugo

- DIA transmise le 9 décembre 2019 par Maître PARENT, Notaire à WALINCOURT-SELVIGNY

Parcelle : AA N° 222 – non bâti – 8 rue Victor Hugo

2 – LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°22 du 7 avril 2014 lui confiant la délégation suivante :

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 € par année civile.

En vertu de cette délibération, il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à plusieurs établissements bancaires des propositions concernant la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000.00 €.

Celle-ci permettra de régler les dépenses liées aux travaux en attendant les subventions, sans entraver les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision ci-après :

➤ Ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes au Crédit Agricole :

- Montant de la ligne de trésorerie :	150 000 € (cent cinquante mille euros)
- Durée :	12 mois (à compter de la date de signature de la convention)
- Indices de références :	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (EURIBOR FLOORE à 0%)
- Marge :	0.95 %
- Calcul des intérêts :	Base : nombre de jours exacts sur 360 Mode : J ouvré/ J ouvré, c'est-à-dire comptabilisant à partir du jour ouvré de la mise à disposition des fonds au jour ouvré de remboursement
- Mise à disposition des fonds :	Par virement après une demande par fax au plus tard la veille du jour du tirage avant 16 heures pour versement à J (jours ouvrés) et remboursement par virement BDF
- Paiement des intérêts :	Chaque fin de trimestre civil
- Commission de réservation flat :	300 € (à régler dans les 30 jours suivant la signature)
- Commission de non utilisation :	Néant
- Montant minimum des tirages :	10 000 €
- Durée maximum/minimum des tirages :	Néant

3 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE DE LA COMMUNE DES SINISTRES EN COURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération N°22/2014 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, à savoir : **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Remboursement du sinistre ci-après :

- Revêtement du sol des cuisines de la salle des fêtes brûlé lors de la location de cette salle les 17 et 18 février 2018 : 1 451.26 €.

4 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Des changements étant intervenus, cette question sera soumise au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

5 – TRANSFERT PARTIE DU TROTTOIR 25 RUE D'HAUSSY AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°43 du 28 mai 2019 selon laquelle le Conseil Municipal a accepté la cession à titre gratuit à la commune de 17 m² de terrain appartenant à Monsieur Benoît MASCART, 25, rue d'Haussy, afin d'élargir le trottoir devant son habitation. Cette parcelle de 17 m² a été cadastrée par le géomètre AB 332.

Les trottoirs appartenant au Département, un transfert de la parcelle AB 332 dans le domaine public départemental est nécessaire.

L'acte notarié de la cession à titre gratuit de Monsieur MASCART à la commune est en cours de rédaction chez Maître LELEU, Notaire à Solesmes. Dès la signature de cet acte, le transfert au Département pourra être exécuté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le transfert dans le domaine public du Département de la parcelle AB 332 d'une contenance de 17 m², constitutive de l'emprise de la RD 955,
- Dit que cette transaction sera effectuée dès que la commune sera propriétaire par la signature de l'acte notarié autorisée par la délibération du Conseil Municipal N°43 du 28 mai 2019.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ **BLAS Joël**

- Travaux d'accessibilité église-salle des fêtes : Monsieur BLAS rappelle que les travaux induits par la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'église et de la salle des fêtes sont prévus dans les dépenses autorisées avant le vote du budget vu au point N°4 de l'ordre du jour. Le coût exact de cette dépense s'élève à 26 284.08 € TTC.
- Coffret de distribution électrique salle des fêtes : Monsieur BLAS présente un devis pour le remplacement du coffret de distribution électrique à la salle des fêtes et réparation de l'éclairage du bar pour un montant de 2 940.01 € TTC.
- Fourniture et pose d'un ensemble luminaire LED rue Joliot Curie : Monsieur BLAS soumet un devis émanant de la Société EITF pour un montant de 2 429.81 € TTC pour la fourniture et pose d'un luminaire de type Hapiled, d'un coffret de protection et d'un câble d'alimentation.

➤ **BLAS Laurent**

- IPad école : Monsieur BLAS rappelle qu'un iPad a été remis à l'école.
- Spectacle de magie aux enfants : Monsieur BLAS informe les élus que l'APE finance un spectacle de magie aux enfants des écoles qui aura lieu le vendredi 14 février prochain. Une salle communale sera mise à disposition. Monsieur le Maire informe les

élus que la nouvelle Présidente de l'Association des Parents d'élèves, appelée désormais Association de la Claire Rivière, se nomme Anne-Cécile MAILLET-GLACET.

- Séjour neige : Monsieur BLAS rappelle aux élus que le départ des enfants dans le cadre du séjour neige 2020 est fixé au samedi 15 février prochain.

➤ **PETIT Bruno**

- Assemblée générale des Amis de Paris-Roubaix : L'AG des Amis de Paris-Roubaix aura lieu le 16 février 2020. Messieurs Joël BLAS et Pascal BOUDOUX représenteront la commune.

➤ **KEHL Valérie**

- Passage piéton boulangerie : Madame KEHL rapporte la demande d'un administré qui souhaite voir matérialisé le passage piéton entre la boulangerie et la salle des fêtes. Monsieur le Maire rappelle que la pose de résine n'est pas possible en cette période hivernale. Il fait remarquer que le piéton est prioritaire même s'il n'existe pas de passage piéton, mais propose néanmoins l'installation d'une signalisation provisoire en attendant la matérialisation définitive du passage protégé.

➤ **FLAMENT Hervé**

- Travaux SASA : Monsieur FLAMENT s'informe sur la date de commencement des travaux. Ceux-ci devaient démarrer le 13 janvier dernier. Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier « Loi sur l'eau » est en cours et que l'avis de la DDTM doit intervenir avant l'ouverture du chantier. Une réponse est attendue avant le 13 mars prochain. De plus, la cession du site d'EPF à Nordsem doit s'effectuer auparavant.

➤ **Monsieur le Maire**

- Mutualisation police municipale Solesmes : Monsieur le Maire rappelle le courrier en date du 14 novembre dernier demandant à la Municipalité de Solesmes la mise à disposition de sa police municipale. La commune de Solesmes a répondu favorablement à cette demande par délibération de principe en date du 9 décembre 2019. Monsieur le Maire reçoit Monsieur le Maire de Solesmes ce mercredi 29 janvier à 17 h 00 afin de définir les fondements de la convention à venir. Monsieur le Maire propose l'organisation suivante :
 - ✓ Présence d'un agent à raison de 6 heures par semaine réparties de façon aléatoire.La convention à venir et les démarches administratives nécessaires seront soumises lors d'un prochain conseil municipal.
- Ateliers révision du SCoT : Monsieur le Maire rappelle les élus qui se sont désignés pour participer aux ateliers thématiques d'échanges dans le cadre de la révision du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) :
 - 1) Equipements, service et mobilités : Mr FLAMENGT Georges, Mr PETIT Bruno (réunion qui a eu lieu le 22 janvier à la CA2C à Beauvois en Cis de 14 h 30 à 17 h 00)
 - 2) Habitat et renouvellement urbain : Mr FLAMENGT Georges, Mr BLAS Joël (réunion le 31 janvier à l'Espace Cambrésis à Cambrai de 14 h 30 à 17 h 00)
 - 3) Environnement et cadre de vie : Mr FLAMENGT Georges, Mme LANZOTTI Jocelyne (réunion le 30 janvier à la CA2C à Beauvois en Cis de 14 h 30 à 17 h 00)
 - 4) Stratégie de développement économique : Mr FLAMENGT Georges (réunion le 3 février à la salle Mitterrand à St Python de 14 h 30 à 17 h 00)

Monsieur le Maire invite d'autres volontaires à se faire connaître.

- Loi « Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 » : Pour rappel : La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 introduit plusieurs évolutions dans le fonctionnement des instances intercommunales. La plupart est d'application immédiate, sans attendre les élections municipales et intercommunales de mars 2020.

S'agissant du fonctionnement du conseil communautaire, des nouvelles mesures s'appliquent :

Associer d'avantage les élus municipaux aux commissions de l'EPCI :

Référence : article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

Esprit de l'article

Une commune ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire peut difficilement participer à l'ensemble des réunions de l'EPCI, la charge étant très importante pour l' élu en question. Par ailleurs, il peut être pertinent qu'un élu en charge d'un dossier puisse participer à la commission intercommunale qui s'y intéressera quand bien même il n'est pas conseiller communautaire. Cet article vise donc à permettre une meilleure association des élus municipaux, non communautaires, aux travaux de l'EPCI.

Mise en œuvre de la mesure

Un mécanisme de « remplacement » permet au maire de désigner, dans le respect du principe de proportionnalité, un autre conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission. Par exemple, un conseiller communautaire pourra se faire représenter par un adjoint en charge du tourisme pour prendre part aux travaux de la commission tourisme de l'EPCI. Par ailleurs, l'article permet également à d'autres membres du conseil municipal, adjoints ou conseillers municipaux délégués, d'assister à ces réunions. Ils ne pourront cependant pas prendre part aux votes de la commission, car ils n'en sont pas formellement membres. C'est une garantie d'accès à des informations qui sont stratégiques.

Information des conseillers municipaux :

Référence : article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

La loi renforce l'information des conseillers municipaux non élus communautaires en les rendant destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation et, lorsque l'intercommunalité compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, de la note explicative de synthèse adressées à leurs collègues représentant la commune à l'intercommunalité.

Leur sont également communiqués le rapport sur les orientations budgétaires, le rapport d'activité et, dans un délai d'un mois, le compte-rendu des réunions du conseil, ainsi que les avis éventuellement émis par la conférence des maires (laquelle est dorénavant obligatoire, cf. ci-dessous) : pour ces documents, la communication peut être faite soit par envoi d'une copie dématérialisée, soit par mise à disposition dématérialisée. L'ensemble de ces documents doivent pouvoir être consultés en mairie.

- Prêt du matériel communautaire : La Communauté de Communes informe ses communes-membres que le prêt du matériel communautaire ne sera plus possible aux communes extérieures à la CCPS ainsi qu'aux associations extérieures. Le prêt de matériel sera désormais limité aux communes-membres de l'intercommunalité. Les associations communales pourront continuer à en bénéficier par le biais de leur commune si celle-ci en est d'accord. Dans ce cas, la mairie se portera garant pour l'association, signera la

convention de mise à disposition et sera responsable en cas de perte, de casse ou tout autre désagrément.

- Prise de compétence Eclairage Public par le SIDEC : Monsieur le Maire informe les élus que la commune est responsable en cas de détérioration de réseaux lors de travaux. Les éléments nécessaires à la géolocalisation de ces réseaux doivent obligatoirement être en possession des services communaux. Le SIDEC propose aux municipalités de leur déléguer la compétence « éclairage public » afin de sécuriser les élus. Le coût de cette délégation sera prochainement évalué par le SIDEC. Une participation financière des communes intéressées sera mise en œuvre. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à cette délégation de la compétence « éclairage public » au SIDEC.
- Suivi des subventions : Monsieur le Maire informe les élus que la Fédération Française de Football a rejeté le dossier de subvention établi pour l'éclairage du terrain de football. En effet, l'installation d'un seul poteau ne répond pas à ses exigences (éclairage de seulement ¼ du terrain) (pour rappel : dépense de 6 977.00 € HT – subvention de 3 488.50 € soit 50 %). Monsieur le Maire recevra les dirigeants du Club de Football afin de les informer et de recueillir leur avis sur cette question.
- NORDACTIF : Monsieur le Maire informe les élus que l'association « NORD ACTIF » a vocation de financer les projets portés par des personnes en grande difficulté d'accès à l'emploi et autres. Cette association a financé un projet sur la commune de St Python dénommé « Histoire de Vrac » (commerce de vrac et produits bio).

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 février 2020 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 10.

G. FLAMENGT
A procuration pour VINOIS A.

J. LANZOTTI

J. BLAS
A procuration pour VANGENEBERG J.R.

L. BLAS

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS
Donne procuration à FLAMENT H.

A. VINOIS
Donne procuration à FLAMENGT G.

H. FLAMENT
A procuration pour MARDELE-LASIS A.

V. KEHL

C. PLICHON
Absente

JR. VANGENEBERG
Donne procuration à BLAS J.

G. POIRETTE

P. LECLERCQ

M. PAVOT